# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ 🥞



1-15 Washprimer

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 1-15 Washprimer

Type de produit : Liquide.

**Autres moyens** : Non disponible.

d'identification

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### **Utilisations identifiées**

Utiliser dans les revêtements - Priming materials and coatings

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Valspar b.v. Zuiveringweg 89 8243 PE Lelystad The Netherlands

valspar

tel: +31 (0)320 292200 fax: +31 (0)320 292201

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS

: msds@valspar.com

**Contact national** 

GPS Automotive Lelystad tel: +31 (0)320 292288 fax: +31 (0)320 292201

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

# Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France:

APPELER: +(33)-975181407 (Fournisseur - 24 heures)

Belgique:

APPELER: +32 2 264 96 36 Centre antipoisons APPELER: +32 2 808 32 37 (Fournisseur - 24 heures)

Luxembourg:

APPELER: +352 24785551 Ministère de la Santé APPELER: +352 20202416 (Fournisseur - 24 heures)

Suisse:

APPELER: +(41)- 435082011 (Fournisseur - 24 heures)

**Fournisseur** 

Numéro de téléphone : APPELER: +31 (0)320 292200 (8:30AM - 5PM)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 1/26

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Danger

: Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

**Prévention** 

: Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

: Recueillir le produit répandu.

**Stockage** 

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

Élimination

Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: acétate de n-butyle 2-méthylpropane-1-ol

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions** applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

: Non applicable.

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

#### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

: Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version: 1 2/26

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
propane-2-ol	Index: 607-025-00-1 REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1] [2]
bis(orthophosphate) de trizinc	Index: 603-117-00-0 REACH #: 01-2119485044-40 CE: 231-944-3 CAS: 7779-90-0 Index: 030-011-00-6	≤10	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	≤5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
2-méthylpropan-1-ol	REACH #: 01-2119484609-23 CE: 201-148-0 CAS: 78-83-1 Index: 603-108-00-1	≤4.8	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7	≤5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Index: 030-013-00-7	≤3	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1] [2]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	[1] [2]
phénol	REACH #: 01-2119471329-32 CE: 203-632-7 CAS: 108-95-2 Index: 604-001-00-2	≤0.3	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 1, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Muta. 2, H341 STOT RE 2, H373	[1] [2]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Index: 601-021-00-3	≤0.1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 3/26

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

manganèse	CE: 231-105-1 CAS: 7439-96-5	≤0.1	Non classé.	[2]
benzène	REACH #: 01-2119447106-44 CE: 200-753-7 CAS: 71-43-2 Index: 601-020-00-8	<0.1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### **Type**

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

**Généralités** 

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

**Protection des sauveteurs** 

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** 

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 5/26

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

#### Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

## Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

## Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

# **Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives  VME: 150 ppm 8 heures.  VME: 710 mg/m³ 8 heures.  VLE: 200 ppm 15 minutes.  VLE: 940 mg/m³ 15 minutes.
propane-2-ol	Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives  VLE: 980 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie  VLE: 400 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
xylène	Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)  VLE: 442 mg/m³, 0 fois par équipe, 15 minutes. Forme: Risque d'allergie  VLE: 100 ppm, 0 fois par équipe, 15 minutes. Forme: Risque d'allergie  VME: 221 mg/m³, 0 fois par équipe, 8 heures. Forme: Risque d'allergie  VME: 50 ppm, 0 fois par équipe, 8 heures. Forme: Risque d'allergie
2-méthylpropane-1-ol	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives  VME: 150 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie  VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VLE: 550 mg/m³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 7/26

oxyde de zinc

éthylbenzène

phénol

toluène

manganèse

benzène

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

VME: 275 mg/m³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.

Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives

VME: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: poussière VME: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: fumées

Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)

VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 88.4 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)

VME: 7.8 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 2 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

VLE: 15.6 mg/m³ 15 minutes. VLE: 4 ppm 15 minutes.

Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)

VLE: 384 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 76.8 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives

VME: 1 mg/m³, (en Mn) 8 heures. Forme: fumées

Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites

réglementaires contraignantes)

VME: 3.25 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 1 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Procédures de surveillance recommandées s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes: Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

# **DNEL/DMEL**

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 8/26

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Туре	Exposition	Valeur	Population	Effets
acétate de n-butyle	DNEL	Long terme	300 mg/m³	Opérateurs	Systémique
doctate de 11 butyle	DIVLE	Inhalation	ooo mg/m	Operateurs	Cysterrique
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m³		Local
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	[Consommateurs] Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	48 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	102.34 mg/ m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	859.7 mg/ m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme	859.7 mg/ m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme	960 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
propage 2 of	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique Systémique
propane-2-ol		Long terme Inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	888 mg/kg	Opérateurs	Systémique

Version : 1

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie orale Dis(orthophosphate) de trizinc Dis(ortitiophosphate) de trizinc Dis(ortitiophosp				1		
DNEL cutanée buy/our générale (Consommateurs) buy/our générale (Consommateurs) corale buy/our générale (Consommateurs) population générale		DNEL		bw/jour 89 mg/m³	générale	Systémique
DNEL Cong terme Voie orale DNEL Cong terme Voie cutanée DNEL Cong terme Inhalation DNEL Cong terme Inhalation DNEL Cong terme Inhalation DNEL Cong terme Inhalation DNEL Cong terme Voie cutanée DNEL Cong terme Inhalation DNEL Cong terme Unique Topic te		DNEL			Population générale	Systémique
bis(orthophosphate) de trizinc    DNEL   Long terme voie orale   DNEL   Long terme inhalation   DNEL   Long terme (Lange terme inhalation   DNEL   Long terme inhalation   Long terme inhalation   Long terme inhalation   DNEL   Long terme inhalation   Long terme inhalation   Long terme inhalation   DNEL   Long terme inhalation   Long terme		DNEL			Population générale	Systémique
DNEL Long terme projection provided by the proposition of the proposit	bis(orthophosphate) de trizinc	DNEL	Long terme Voie	0.83 mg/		Systémique
DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Cong terme Voie orale Cutanée DNEL Cong terme Voie orale DNEL Cong terme Voie Orale DNEL Cong terme Voie DNEL Cong terme Voie DNEL Cong terme Voie Orale DNEL Cong terme Voie DNEL Cong terme Voie DNEL Cong terme Voie DNEL Cong terme Voie Cutanée DNEL Cong terme Voie DNEL Cong terme Voie DNEL Cong terme Voie DNEL Cong terme Voie Cutanée DNEL Cong terme Voie DNEL Cong terme Voie DNEL Cong terme Voie Cutanée DNEL COURT terme Inhalation DNEL COURT terme I		DNEL	Long terme		Population	Systémique
DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Inhalation DNEL Cogression DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL		DNEL	Long terme	5 mg/m³		Systémique
DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie outanée DNEL Cout terme inhalation DNEL		DNEL	Long terme Voie			Systémique
xylène  DNEL   Cong terme   Inhalation   Court terme   Inhalation   DNEL   Court terme   Inhalation   DNEL   Long terme   Inhalation   DNEL   Court ter		DNEL	Long terme Voie	83 mg/kg		Systémique
DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Long terme Voie Orale DNEL Long terme Voie Orale DNEL Long terme Voie Cutanée DNEL Long terme Voie Orale DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie Orale DNEL Court terme Inhalation DNEL	xylène	DNEL	Long terme	,	Opérateurs	Systémique
DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme G5.3 mg/m³ population générale (Consommateurs) Population Systémique générale		DNEL	Court terme	442 mg/m³	Opérateurs	Systémique
DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Long terme (Farabella Long terme (Inhalation (Inhalatio		DNEL	Long terme	221 mg/m³	Opérateurs	Local
DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Long terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Long terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Long terme Voie orale  DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Long terme Voie orale  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme Z89 mg/m³  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalatio		DNEL	Court terme	442 mg/m³	Opérateurs	Local
DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Long terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Long terme Voie orale  DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Court terme Inhalation  DNEL		DNEL	Long terme Voie		Opérateurs	Systémique
DNEL Court terme Inhalation  DNEL Long terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Long terme Voie orale  DNEL Long terme Voie outanée  DNEL Cong terme Voie cutanée  DNEL Cong terme Voie cutanée  DNEL Cong terme Voie cutanée  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalation		DNEL	Long terme			Systémique
DNEL Long terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Long terme Voie orale  DNEL Long terme Inhalation  DNEL Long terme Voie orale  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme Voie cutanée  DNEL Court terme Voie cutanée  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalation		DNEL	Court terme	260 mg/m³	[Consommateurs] Population	Systémique
DNEL Court terme Inhalation  DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Long terme Voie orale  DNEL Long terme Voie Inhalation  DNEL Long terme Voie outanée  DNEL Long terme Voie orale  DNEL Long terme Voie Inhalation  DNEL Long terme Voie oranée  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme		DNEL		65.3 mg/m³	Population générale	Local
DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Long terme Voie orale  DNEL Long terme  DNEL Long terme  DNEL Long terme  DNEL Long terme  Inhalation  DNEL Long terme Voie orane  DNEL Long terme  Inhalation  DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Long terme Voie orane  DNEL Court terme  Inhalation  DNEL Court		DNEL		260 mg/m³	Population générale	Local
DNEL Long terme Voie orale  DNEL Long terme voie cutanée  DNEL Long terme Voie long terme Voie cutanée  DNEL Court terme long long terme long terme long terme Voie cutanée  DNEL Court terme long long terme voie long terme Voie cutanée  DNEL Court terme long long may long may long may long may long terme voie long terme Voie cutanée  DNEL Court terme long long may long		DNEL			Population générale	Systémique
DNEL Long terme Voie orale bw/jour 14.8 mg/m³ Population générale Opérateurs Systémique Opérateurs DNEL Long terme Voie cutanée bw/jour DNEL Long terme Voie cutanée bw/jour DNEL Court terme DNEL Court terme Inhalation Systémique Systémique Systémique DNEL Court terme 289 mg/m³ Opérateurs Systémique Systémique Systémique Systémique Systémique DNEL Court terme 289 mg/m³ Opérateurs Systémique Systémiqu		DNEL	_		Population générale	Systémique
DNEL Long terme Inhalation  DNEL Long terme Inhalation  DNEL Long terme Voie Inhalation  DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Long terme Voie Cutanée  DNEL Court terme Inhalation		DNEL			Population	Systémique
DNEL Long terme Inhalation  DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Court terme Inhalation		DNEL	Long terme		Population	Systémique
DNEL Long terme Voie cutanée bw/jour générale Opérateurs Systémique  DNEL Court terme Inhalation		DNEL	Long terme	77 mg/m³		Systémique
DNEL Long terme Voie cutanée bw/jour  DNEL Court terme longlation  DNEL Court terme 289 mg/m³ Opérateurs Systémique  Local Court terme 289 mg/m³ Opérateurs Systémique  Inhalation Court terme 289 mg/m³ Opérateurs Systémique		DNEL	Long terme Voie			Systémique
DNEL Court terme 1/289 mg/m³ Opérateurs Local 1/289 mg/m³ Opérateurs 2/289 mg/m³ Opérateurs Systémique 1/289 mg/m³ Opérateurs Systémique 1/289 mg/m³ Opérateurs Systémique		DNEL	Long terme Voie	180 mg/kg		Systémique
DNEL Court terme 289 mg/m³ Opérateurs Systémique		DNEL	Court terme		Opérateurs	Local
		DNEL	Court terme	289 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	2-méthylpropane-1-ol	DNEL		55 mg/m³	Population	Local

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

·					
	DNEL	Inhalation Long terme	310 mg/m³	générale Opérateurs	Local
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL	Inhalation Long terme	275 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme Inhalation	550 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	796 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	54.8 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.67 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	500 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	153.5 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
oxyde de zinc	DNEL	Long terme	0.5 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0.83 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation Long terme	2.5 mg/m <sup>3</sup> 5 mg/m <sup>3</sup>	Population générale Opérateurs	Systémique Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie	83 mg/kg	Population	Systémique
	DNEL	cutanée Long terme Voie	bw/jour 83 mg/kg	générale Opérateurs	Systémique
éthylbenzène	DNEL	cutanée Long terme Voie	bw/jour 1.6 mg/kg	Population	Systémique
	DNEL	orale Long terme	bw/jour 15 mg/m³	générale Population	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	77 mg/m³	générale Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme	293 mg/m³	Opérateurs	Local
	DMEL	Long terme Inhalation	442 mg/m³	Opérateurs	Local
	DMEL	Court terme Inhalation	884 mg/m³	Opérateurs	Systémique
phénol	DNEL	Long terme Voie orale	0.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.23 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation Long terme	1.32 mg/m <sup>3</sup> 8 mg/m <sup>3</sup>	Population générale Opérateurs	Systémique Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme	16 mg/m³	Opérateurs	Local
toluène	DNEL	Inhalation Long terme Voie	8.13 mg/	Population	Systémique
	DNEL	orale Long terme	kg bw/jour 56.5 mg/m <sup>3</sup>	générale Population	Local
		Inhalation	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	générale	

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 11/26

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		-			I
	DNEL	Long terme	56.5 mg/m <sup>3</sup>	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	192 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		Inhalation	_		
	DNEL	Long terme	192 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
		Inhalation		•	
	DNEL	Long terme Voie	226 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Court terme	226 mg/m <sup>3</sup>	Population	Local
		Inhalation	Ü	générale	
	DNEL	Court terme	226 mg/m <sup>3</sup>	Population	Systémique
		Inhalation	Ü	générale	
	DNEL	Long terme Voie	384 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour	•	, i
	DNEL	Court terme	384 mg/m³	Opérateurs	Local
		Inhalation	Ü	•	
	DNEL	Court terme	384 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	Ü	•	, i
manganèse	DNEL	Long terme	0.2 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	J	•	
	DNEL	Long terme	0.2 mg/m³	Opérateurs	Local
		Inhalation	Ü	•	
	DNEL	Court terme	0.2 mg/m³	Opérateurs	Local
		Inhalation	J	•	
	DNEL	Long terme Voie	0.00414	Opérateurs	Systémique
		cutanée	mg/kg bw/	•	
			jour		
	DNEL	Long terme	0.041 mg/	Population	Systémique
		Inhalation	m³	générale	
	DNEL	Long terme	0.041 mg/	Population	Local
		Inhalation	m³	générale	
	DNEL	Long terme Voie	0.0021 mg/	Population	Systémique
		cutanée	kg bw/jour	générale	
benzène	DNEL	Long terme	1.9 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	_	-	

# **PNEC**

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
acétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l	-
·	Marin	0.018 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg dwt	-
	Sol	0.0903 mg/kg dwt	-
propane-2-ol	Eau douce	140.9 mg/l	Distribution de la Sensibilité
	Marin	140.9 mg/l	Distribution de la Sensibilité
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2251 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg wwt	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	552 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	28 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Empoisonnement	160 mg/kg	-
	Secondaire		
bis(orthophosphate) de trizinc	Eau douce	20.6 μg/l	-
	Eau de mer	6.1 µg/l	-
	Usine de Traitement	100 μg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	117.8 mg/kg dwt	-

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 12/26

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Sédiment d'eau de mer	56.5 mg/kg dwt	-
	Sol	35.6 mg/kg dwt	-
xylène	Eau douce	0.327 mg/l	-
	Eau de mer	0.327 mg/l	_
	Usine de Traitement	6.58 mg/l	_
	d'Eaux Usées	Size in gr	
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt	-
	Sol	2.31 mg/kg dwt	_
2-méthylpropane-1-ol	Eau douce	0.4 mg/l	Facteurs d'Évaluation
2 month opanie i or	Marin	0.04 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement	10 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	d'Eaux Usées	1.59	
	Sédiment d'eau douce	1.56 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	0.156 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	0.076 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Eau douce	0.635 mg/l	-
accidite as a meanary i meany carry	Marin	0.0635 mg/l	-
	Usine de Traitement	100 mg/l	-
	d'Eaux Usées	3	
	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg dwt	_
	Sédiment d'eau de mer	0.329 mg/kg dwt	_
	Sol	0.29 mg/kg dwt	_
oxyde de zinc	Eau douce	20.6 μg/l	_
	Eau de mer	6.1 µg/l	_
	Sédiment d'eau douce	117 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement	52 μg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau de mer	56.5 mg/kg dwt	-
	Sol	35.6 mg/kg dwt	-
éthylbenzène	Eau douce	0.1 mg/l	-
	Eau de mer	0.01 mg/l	-
	Usine de Traitement	9.6 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	13.7 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	1.37 mg/kg dwt	-
	Sol	2.68 mg/kg dwt	-
phénol	Eau douce	0.077 mg/l	-
	Eau de mer	0.0077 mg/l	-
	Usine de Traitement	2.1 mg/l	-
	d'Eaux Usées	0.0045	
	Sédiment d'eau douce	0.0915 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.00915 mg/kg	-
	0-1	dwt	
toluòno	Sol Fau dougo	0.136 mg/kg dwt	-
toluène	Eau douce Eau de mer	0.68 mg/l 0.68 mg/l	-
	Usine de Traitement		-
	d'Eaux Usées	13.61 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	16.39 mg/kg dwt	<u> </u>
	Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg dwt	_
	Sol	2.89 mg/kg dwt	_
manganèse	Eau douce	0.034 mg/l	Facteurs d'Évaluation
manganeoc	Eau de mer	0.0034 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement	100 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	d'Eaux Usées	. 55g,	. Solodio d Evaluation
	Sédiment d'eau douce	3.3 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau de mer	0.34 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
	Sol	3.4 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
benzène	Eau douce	1.9 mg/l	Distribution de la
			Sensibilité
	Eau de mer	1.9 mg/l	Distribution de la
			Sensibilité
Data d'édition/Data de révision : 11/24/2020	Data da la précédente édition	- 0/47/0000	Version : 1 12/26

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 13/26

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Usine de Traitement	39 mg/l	Distribution de la
d'Eaux Usées		Sensibilité
Sédiment d'eau douce	33 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
Sédiment d'eau de mer	33 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
Sol	4.8 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

## Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

 Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

#### Protection de la peau

#### **Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Gants** 

: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: Recommandé EN 374 Viton® alcool polyvinylique (PVA) >= 0.7 mm Non recommandé: Matières appropriées sous réserve pour les gants de protection; EN374:

Caoutchouc nitrile - NBR (>= 0,35 mm). Convient uniquement comme protection contre les éclaboussures. Convient uniquement pour une opération de courte durée. En cas de contamination, changer immédiatement de gants de protection.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** 

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 14/26

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Protection respiratoire** 

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

**Contrôles d'exposition** liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique : Liquide. Couleur : Beige.

Odeur : Non disponible. Non disponible. Seuil olfactif : Non applicable. pН Point de fusion/point de : Non disponible.

congélation

Point initial d'ébullition et : 83°C

intervalle d'ébullition

Point d'éclair : Vase clos: 16°C : Non disponible. Taux d'évaporation Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible. Limites supérieures/ Seuil minimal: 2% inférieures d'inflammabilité ou Seuil maximal: 13%

limites d'explosivité

: Non disponible. Pression de vapeur Densité de vapeur : 3.4 [Air = 1]

: 1.098 Densité relative

: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. Solubilité(s)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible.

Température d'auto-

inflammabilité

: Non disponible.

Température de

décomposition

: Non disponible.

: Non disponible.

**Viscosité** : Non disponible. : Non disponible. Propriétés explosives

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version: 1 15/26

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

- : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique
- Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
- Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter
- : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matières incompatibles
- : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux
- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>21.1 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>14112 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10760 mg/kg	-
propane-2-ol	DL50 Voie cutanée	Lapin	13900 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5840 mg/kg	-
bis(orthophosphate) de	CL50 Inhalation Poussière et	Rat	>5.7 mg/l	4 heures
trizinc	brouillards			
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
xylène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	6350 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	12126 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3523 à 4000 mg/	-
			kg	
2-méthylpropane-1-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	8000 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	3392 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3350 mg/kg	-

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 16/26

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	DL50 Voie cutanée	Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Femelle	>5000 mg/kg	-
oxyde de zinc	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>5.7 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	_
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
éthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	6350 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	12126 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3523 à 4000 mg/	-
			kg	
phénol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	316 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	630 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	669 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	317 mg/kg	-
toluène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	28.1 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5580 mg/kg	-
manganèse	DL50 Voie orale	Rat	9 g/kg	-
benzène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	>10000 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>3000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

# Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale	64094.55 mg/kg
Voie cutanée	22404.14 mg/kg
Inhalation (gaz)	136930.39 ppm
Inhalation (vapeurs)	163.64 mg/l

# **Irritation/Corrosion**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentie	Exposition	Observation
propane-2-ol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	_	10 milligrams	_
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
xylène	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 microliters	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	_	100 Percent	_
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams	-
oxyde de zinc	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500	-
éthylbenzène	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	milligrams 500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15 milligrams	-

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 17/26

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

nhánal	Value Faiblement imitant	Lonin		O E minutos	
phénol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes	-
				5 milligrams	
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	5 milligrams	-
	Peau - Irritant puissant	Cochon	-	0.5 minutes	-
				400	
				microliters	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	_	100	_
				milligrams	
	Peau - Irritant puissant	Lapin	_	535	_
	Toda IIIItani palodani	Lapin		milligrams	
toluène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	_	0.5 minutes	_
toluerie	reux - Faiblement intant	Lаріп	_	100	_
				milligrams	
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	870	-
				Micrograms	
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2	-
				milligrams	
	Peau - Faiblement irritant	Cochon	-	24 heures	-
				250	
				microliters	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	_	435	_
				milligrams	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	_	24 heures 20	_
	T caa iiiitant iiioyeii	Lapin		milligrams	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	_	500	_
	reau - Illitant moyen	Lapin	_		_
	Value Faiblement imitent	Lonin		milligrams	
manganèse	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
				500	
				milligrams	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
				500	
				milligrams	
benzène	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	88 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2	-
	-			milligrams	
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60	_
				microliters	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	_	24 heures 15	_
		_~~~		milligrams	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	_	24 heures 20	_
	1 Saa IIIIaii IIIOyon	Lapin		milligrams	
				miligrams	

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Mutagénicité** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 18/26

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
propane-2-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
2-méthylpropane-1-ol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène éthylbenzène	Catégorie 2 Catégorie 2	-	- organes de l'audition
phénol	Catégorie 2	-	-

## **Danger par aspiration**

R ASPIRATION - Catégorie 1 R ASPIRATION - Catégorie 1

**Autres informations** : Non disponible.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
acétate de n-butyle	Aiguë CE50 397 mg/l	Algues - Selenastrum	72 heures
		capricornutum	
	Aiguë CE50 44 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 32 mg/l	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 18 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë NOEC 200 mg/l	Algues	72 heures
propane-2-ol	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CL50 9640 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
bis(orthophosphate) de trizinc	Aiguë CE50 63.1 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 6.3 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
xylène	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Algues	72 heures
,	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1 à 10 mg/l	Poisson	96 heures
2-méthylpropane-1-ol	Aiguë CE50 1799 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 1799 mg/l	Plantes aquatiques - Scenedesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CE50 1100 mg/l	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë CL50 1430 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 117 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 19/26

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

	Chronique NOEC 20 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
acétate de 2-méthoxy-	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella	96 heures
1-méthyléthyle		subcapitata	
	Aiguë CE50 408 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 134 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
oxyde de zinc	Aiguë CE50 0.17 mg/l	Algues - Selenastrum	72 heures
		capricornutum	
	Aiguë CL50 320 ppm	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Chronique NOEC 0.017 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella	72 heures
		subcapitata	
éthylbenzène	Aiguë CL50 >10 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
phénol	Aiguë CE50 61.1 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella	96 heures
		subcapitata	
	Aiguë CE50 36 mg/l Eau de mer	Algues - Hormosira banksii -	72 heures
		Gamète	
	Aiguë CE50 94 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna	96 heures
		aequinoctiales	
	Aiguë CE50 4200 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 3100 μg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia	48 heures
		- Nouveau-né	
	Aiguë CL50 1.75 μg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio -	96 heures
		Larves	
	Chronique CE10 969 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella	72 heures
		subcapitata - Phase de	
		Croissance Exponentielle	
	Chronique CI10 2.38 ng/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna -	21 jours
		Nouveau-né	
	Chronique NOEC 118 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	90 jours
toluène	Aiguë CE50 12.5 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 3.8 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 5.5 mg/l	Poisson - Oncorhynchus kisutch	96 heures
manganèse	Aiguë CE50 31000 μg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna	4 jours
		minor	
	Aiguë CE50 40000 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
benzène	CE50 >300 mg/l	Daphnie	48 heures
0 1 1 15 ( )	I .	·I	

Conclusion/Résumé : Non disponible.

# 12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
acétate de n-butyle	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	>80 % - 5 jours	-	-
2-méthylpropane-1-ol acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	- OECD 302B Biodégradabilité intrinsèque : essai Zahn- Wellens/EMPA	70 à 80 % - 28 jours 100 % - 28 jours	-	-
	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	83 % - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 20/26

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate de n-butyle propane-2-ol 2-méthylpropane-1-ol acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	- - -	- - -	Facilement Facilement Facilement Facilement
toluène	-	-	Facilement

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
acétate de n-butyle propane-2-ol bis(orthophosphate) de trizinc	2.3 0.05 -	- - 60960	faible faible élevée
xylène 2-méthylpropane-1-ol acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	3.12	8.1 à 25.9	faible
	1	-	faible
	1.2	-	faible
oxyde de zinc	-	28960	élevée
éthylbenzène	3.6	-	faible
phénol	1.47	647	élevée
toluène	2.73	90	faible
benzène	2.13	11	faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

## **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 21/26

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

#### **Emballage**

# Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

# Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence

Type d'emballage		Catalogue Européen des Déchets
CEPE Paint Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances
		dangereuses ou contaminés par de tels résidus

légales nationales ou locales en terme de déchets.

# Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT. Polluant marin (bis(orthophosphate) de trizinc)	Peintures
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	II	П	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

# **Autres informations**

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

ADR/RID

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Numéro d'identification du danger 33

Quantité limitée 5 L

Dispositions particulières 163, 640C, 650, 367

Code tunnel (D/E)

ADN

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Dispositions particulières 163, 367, 640C, 650

**IMDG** 

Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans

des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Urgences F-E, \_S-E\_

**Dispositions particulières** 163, 367

**IATA** 

Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.
 <u>Limitation de quantité</u> Avion passager et avion cargo: 5 L. Instructions d'emballage 353. Avion cargo uniquement: 60 L. Instructions d'emballage 364.

d'emballage 353. Avion cargo uniquement: 60 L. Instructions d'emballage 30 Quantités limitées - Avion passager: 1 L. Instructions d'emballage Y341.

Dispositions particulières A3, A72, A192

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non applicable.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

: Non applicable.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

**Annexe XIV** 

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables

à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations

dangereuses et de certains articles

dangereux

**Autres Réglementations UE** 

COV

: Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour

obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: 2004/42/EC - IIB/c: 780g/I (2007). <= 716g/I VOC.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 23/26

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit

#### **Directive Seveso**

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

#### Réglementations nationales

#### **Usage industriel**

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
phénol	Limites d'exposition professionnelle - France	phénol	Muta. M2	-
toluène	Limites d'exposition professionnelle - France	toluène	Repro. R2	-
benzène	Limites d'exposition professionnelle - France	Benzène	Carc. C1A, Muta. M1B	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : acétate de n-butyle xylène

RG 4bis, RG 84 RG 84 RG 84

**RG 84** 

2-méthylpropan-1-ol éthylbenzène toluène benzène

RG 4bis, RG 84 RG 4, RG 4bis, RG 84

Surveillance médicale renforcée

Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

#### Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

# Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

## Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

#### Liste d'inventaire

Australie: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Canada: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Chine: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Europe: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Japon : Inventaire du Japon (ENCS): Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Malaisie : Indéterminé

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 24/26

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taïwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Thaïlande : Indéterminé.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Indéterminé.

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

# Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essai
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

## Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les
	voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des
	yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
I	

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 25/26

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

L <sub>r</sub>	<del>_</del>
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Texte integral des classifications [OEI 70011]	
Acute Tox. 1	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 1
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
'	AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 1A	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1Ă
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
,	Catégorie 2
Flam. Lig. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Muta. 1B	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie
	1B
Muta. 2	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie
	2
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit, 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
	EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
	5

Date d'impression : 11/26/2020 Date d'édition/ Date de : 11/24/2020

révision

Date de la précédente : 2/17/2020

édition

Version : 1

# Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

Date d'édition/Date de révision : 11/24/2020 Date de la précédente édition : 2/17/2020 Version : 1 26/26